

Primes non soumises à la cotisation de la CNSS :

<u>Nature de la prime</u>	<u>Plafond maximum</u>	<u>Condition</u>			
- Prime d'outillage	100,00 dh par mois	Ouvrier travaillant avec son propre outillage			
- Prime de salissure	200,00 dh par mois	Travaux salissants nécessitant frais de nettoyage.			
- Prime d'usure de vêtements	100,00 dh par mois	Travaux usant fréquemment les vêtements « bleus »			
- Prime de panier	20 dh par jour	Travail en équipe (3x8h) en éloigné (2fois le smig horaire)			
- Repas servis en ramadan	20 dh par jour	Lorsque les conditions de travail le justifient			
- Bons ou chèques de restauration ou alimentation	10 dh par jour et 20% du salaire brut	Frais de restauration accordés à l'ensemble du personnel			
- Indemnité de lait	150 dh par mois	Travailleurs manipulant des produits toxiques			
- Postes téléphoniques	50% du montant	A justifier : cadres, dirigeants ou responsables			
- Indemnité d'utilisation de véhicule personnel	150 dh par mois	Employés utilisant leur voiture personnelle pour effectuer des petites courses pour la société			
- Postes téléphoniques	50% du montant	A justifier : cadres, dirigeants ou responsables			
- Indemnité de déménagement	10 dh x nombre km	Entre le lieu de résidence habituelle et le lieu d'affectation de l'employé pour nécessité de service. (1 seule fois).			
- Indemnité de caisse	150 dh par mois	Responsables qui manipulent des fonds.			
- Indemnité de licenciement	- de 0 à 5 ans inclus : 96 h - de 6 à 10 ans inclus:144 h.	- de 11 à 15 ans inclus : 192 h - de 16 et plus : 240 h de salaires.	Soit à l'amiable soit avec jugement et en cas de licenciement abusif, seul le dommage intérêts est exonéré		
- Dispense ou réduction intérêts	Pas de limite	Il s'agit de dispense ou de réduction d'intérêts relatifs aux prêts accordés par l'employeur au personnel.			
- L'indemnité ou frais de déplacement sur justificatifs	Déplacement occasionnel	A justifier par des billets de transports, notes de frais de restaurants et d'hôtels, etc... et à compléter par ordre de mission.			
- L'indemnité ou frais de déplacement forfaitaire	Déplac. dirigeant ou commercial	- Transport : voir barème indemnité km (véhicule personnel) ou tarif du transport public. - Frais de nourriture : 10 fois le SMIG horaire par jour soit : (10x9,66=100,00 dh). - Frais d'hébergement : 30 fois le SMIG horaire par jour soit : (30x9,66=300,00 dh). Déplacement > 50 km ville.			
- L'indemnité de transport	- 500 dh urbain - 750 dh hors ville	Lieu de travail éloigné du lieu du domicile > à 2 km, et que la société ne dispose de transport du personnel.			
- Indemnité kilométrique pour utilisation voiture personnelle	Dépend de la qualité du bénéficiaire avec ordre de mission.	- 4 CV : 1,90 dh/km. - 5 CV : 2,20 dh/km.	- 6 CV : 2,40 dh/km. - 7 CV : 2,60 dh/km.	- 8 CV : 2,95 dh/km. - 9 CV : 3,55 dh/km.	- 10 CV et + 5,2 dh/km.
- La prime de tournée	- 1.500 dh par mois	Commercial et agents appelés à faire des tournées chez les clients ou fournisseurs tout au long de la journée			
- La prime de voyage en congé au pays d'origine (étrangers)	- billet aller-retour	1 fois tous les quatre (4) ans et si le contrat de travail le stipule 1 fois tous les deux (2) ans.			
- L'aide médicale	- 1.000 dh par an	100,00 dh par enfant à charge avec maximum de 1.000,00 dh par an et par salarié.			
- Gratifications à titre social	- 5.000 dh une fois tous les 4 ans	Mariage, naissance, circoncision, décès d'un proche parent, ect...			
- Allocation versée à un enfant du travailleur	- SMIG et maximum 2 mois par an	Lorsque l'entreprise emploie durant les vacances d'été, l'enfant d'un travailleur.			
- L'indemnité de stage formation insertion	- min : 1.600 dh max : 4.500 dh	Titulaire de bac ou diplôme d'enseignement supérieur demandeurs d'un 1 ^e emploi (18 mois maximum) avec établissement d'une convention de stage formation insertion visé par l'autorité compétente et signalée à la CNSS			
- L'allocation d'apprentissage	Non définie	Maximum 3 ans, contrat d'apprentissage visé par autorité compétente			
- L'indemnité de représentation	Maximum 10% salaire de base	Octroyée uniquement aux : PDG – DG – DA – DAF – DRH – DT – DC et directeurs de département ou d'agence.			
- L'allocation de rentrée école	- 400 dh par enfant - maximum 1.600 par salarié	Une fois par an pour les enfants des salariés à l'occasion de la rentrée scolaire			
- Prime voyage à la Mecque	- Maxi Billet avion aller - retour	Une seule fois au salarié			
- Primes jouets Achoura	- 150 dh par enfant max 750 dh.	Une fois par an octroyé aux enfants des salariés			
- Primes achat mouton	- 2.000 dh par salarié	Une fois par an et par salarié			
- Frais portuaires (bons bleus)	Frais portuaires (manœuvres du port)	- Jetons de présence : administrateurs	- Dons : max 100,00 par personne	Œuvres sociales : 1% salaires	

Rémunérations et Primes soumises à la cotisation de la CNSS :

Nature de la prime ou rémunération soumise à la CNSS		
- Le salaire, la commission, les pourboires		
- Prime d'ancienneté : (+ de 2 jusqu'à 5 ans : 5%) – (de 5 jusqu'à 12 ans : 10%) – (de 12 ans jusqu'à 20 ans : 15%) – (de 20 ans à 25 ans : 20%) et (plus de 25 ans : 25%).		
- La prime d'assiduité	- La prime de production	- La frais voyage congé payé
- La prime de technicité	- La prime de bilan	- La prime de vacances
- La prime de rendement	- La prime d'ajustement salaire	- La prime d'aide au logement
- La prime de productivité	- La gratification fin d'année	- La prime de transport non justifié.
- La prime d'informatique	- L'intéressement au chiffre d'affaires	- La prime de panier non justifié
- La prime de standard	- La participation aux frais scolaires	- L'indemnité de préavis
- L'indemnité de résidence	- l'indemnité de responsabilité	- L'indemnité de fonction
- L'indemnité de vie chère	- Le rappel sur salaires	- Le rappel sur gratifications
- L'alloc. Assistance famille	- L'indemnité d'encadrement	- La prime hiérarchique
- La prime de recherche	- L'indemnité pour risques prof.	- La dotation produits consommés
- L'indemnité de direction	- La participation aux bénéfices	- L'indemnité de frais de bureau
- L'indemnité de poste	- L'indemnité de présidence	- L'indemnité de rapatriement
- La prime d'inventaire	- La prime de naissance	- La prime d'intérimaire
- Les étrennes	- La prime de qualification	- La prime de voyages particuliers
- Les jetons de présence	- L'allocation familiale complémentaire	- L'indemnité versée pour accident de travail
- La prime de froid	- La prime de fond dans les mines	- La prime de travail dans l'eau, neige ou boue
- La prime de sous-sol	- La prime d'altitude (hauteurs)	- La prime de travail d'outils pneumatiques
- La prime climatique	- La prime de profondeurs souterraines	- Indemnité pour travaux dangereux, insalubres.
- L'indemnité de congé payé	- La prime d'assurance (voiture personnelle)	- Indemnité de séparation ou de dépaysement
- L'indemnité de zone	- l'indemnité de séjour ou défraiement	- L'indemnité de statut
- Les avantages en nature	- L'indemnité de chauffage ou de chaleur	- Indemnité de roulage